

Barème de la Fondation des Mémoriaux de Buchenwald et de Mittelbau-Dora pour la consultation des archives et des collections

§ 1 Modalités générales

- (1) La Fondation des Mémoriaux de Buchenwald et Mittelbau-Dora, ci-après dénommée Fondation, perçoit pour ses prestations et pour la consultation de ses archives des droits (de consultation, de représentation et de reproduction) selon le barème ci-dessous.
- (2) Les frais sont déterminés selon le barème ci-dessous.
- (3) La Fondation peut exiger un paiements préalable des droits.

§ 2 Débiteur des droits

- (1) Est débitrice des droits toute personne
 1. qui consulte cette institution,
 2. pour les intérêts de laquelle les archives sont consultées ou bien
 3. qui endosse par écrit auprès de la Fondation les frais occasionnés.
- (2) Plueirurs débiteurs se portent garants en tant que débiteur solidaire.

§ 3 Dispense d'acquittement des droit, tarif réduit

- (1) Les droits pour la consultation directe (n° 1.1), les renseignements par écrit (n° 1.2) et les demandes de reproduction (n° 1.3) ne seront pas prélevés lors de la consultation des fonds et collections :
 - par d'anciens détenus et leur famille
 - par des institutions qui ont fourni des pièces, leurs successeurs ou un tiers chargé par ceux-ci
 - à des buts scientifiques, pédagogiques ou déterminés par la loi sur les fondations
 - dans le but de faire valoir ses droits à une pension.
- (2) Les droits de reproduction ne seront pas prélevés pour la consultation des fonds et collections :
 - par d'anciens détenus et leur famille
 - par des institutions qui ont fourni des pièces, leurs successeurs ou un tiers chargé par ceux-ci.
- (3) Les renseignements oraux et écrits simples, ne nécessitant ni de recourir aux fonds ni aux collections, sont gratuits.
- (4) Les chômeurs et bénéficiaires d'aides sociales peuvent être dispensés de verser des droits de consultation et de représentation d'après nos 1.1, 1.2 et 1.3 ; les droits de reproduction dûs sont à acquitter à demi-tarif, à l'exception des droits de reproduction selon nos 1.5, 2.1.3, 3 et 4.

§ 4 Clause finale

Le barème est valable à partir du 01-01-2012.

Weimar, 21 décembre 2011

Prof. Dr. Volkhard Knigge
Directeur de la Fondation

Barème

A. DROITS DE CONSULTATION ET DE REPRÉSENTATION

N°	Objet	Tarifs
1	Consultation des fonds et collections	
1.1	Consultation de documents des fond et des collections sur place	
1.1.1	par jour	5,00 EUR
1.1.2	4 jours	15,00 EUR
1.1.3	20 jours	35,00 EUR
1.2	Réponses aux demandes (renseignements écrits requérant des recherches dans les fonds et les collections) par cas, par demi-heure entamée	15,00 EUR
1.3	Réalisation de demandes de reproduction par cas, par demi-heure entamée En outre, tenir compte des frais selon B.	15,00 EUR
1.4	reproduction de documents des fonds et collections (à des fins commerciales)	
1.4.1	Reproduction pour des publications	
1.4.1.1	Tirage jusqu'à 500 exemplaires par document	6,00 EUR
1.4.1.2	Tirage jusqu'à 1000 exemplaires	10,00 EUR
1.4.1.3	Tirage jusqu'à 5 000 exemplaires	15,00 EUR
1.4.1.4	Tirage jusqu'à 50 000 exemplaires	20,00 EUR
1.4.1.5	Tirage à partir de 50 000 exemplaires	25,00 EUR
1.4.2	Réédition et réimpression, voir nouvelles publications selon 1.4.1	
1.4.3	Prises de vue pour diffusion (film, télévision, vidéos, cinéma) par unité de reproduction (film, scan, vidéo)	30,00 EUR
1.4.4	Diffusion par insertion sur le Web par unité de reproduction	
1.4.4.1	une semaine	25,00 EUR
1.4.4.2	un mois	30,00 EUR
1.4.4.3	six mois	50,00 EUR
1.4.4.4	un an (renouvellement nécessaire de l'autorisation au bout d'un an)	100,00 EUR
1.4.5	Diffusion d'enregistrements (vidéo et audio), par minute de diffusion	30,00 EUR

B. DROITS DE REPRODUCTION

N°	Objet	Tarifs
1	Reproductions	
1.1	Reproductions photographiques, photocopies Elektro/Xerox (noir/blanc) / pièce	
1.1.1	Document des collections DIN A4	0,10 EUR
1.1.2	Document des collections DIN A3	0,20 EUR
1.1.3	Document des archives DIN A4	0,80 EUR
1.2	Reproductions photographiques, photocopies Elektro/Xerox (couleur) / pièce	
1.2.1	Document des collections DIN A4	0,30 EUR
1.2.2	Document des collections DIN A3	0,60 EUR
1.2.3	Document des archives DIN A4	0,90 EUR
1.3	Photocopies appareil lecteur-reproducteur / pièce	0,30 EUR
1.4	Agrandissements noir/blanc sur papier photo / pièce	
1.4.1	Format 10,5 x 14,8 cm (carte postale)	1,70 EUR
1.4.2	Format 13 x 18 cm	2,00 EUR
1.4.3	Format 18 x 24 cm	4,20 EUR
1.4.4	Format 24 x 30 cm	6,50 EUR
1.4.5	Diapositive	2,50 EUR
1.5	Agrandissements couleur – prise en charge par un tiers	plein tarif
2	Duplication sur support électronique	
2.1	Scan de documents (300/600 dpi)	
2.1.1	Papier par page (jusqu'à A4)	0,60 EUR
2.1.2	Photos (jusqu'à 18 x 24 cm)	0,80 EUR
2.1.3	Documents plus grands - prise en charge par un tiers	plein tarif
2.2	Sauvegarde sur support de données, par image	0,60 EUR
2.2.1	CD/DVD	5,00 EUR
2.2.2	Clé USB (8 GB)	15,00 EUR
2.3	Support sonore / pièce	
2.3.1	DVD	8,00 EUR
3	Réalisation par un tiers	plein tarif
4	Prestations spéciales (frais d'emballage, d'assurance et de port)	plein tarif

Le montant minimum pour établir une facture est de 5,00 EUR.